

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-158 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA REGIE LOIRE-ATLANTIQUE NUMERIQUE POUR LE RACCORDEMENT A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DU LOTISSEMENT DE LA CHASSELLANDIERE

Le 12 décembre 2023, à dix-huit heures quarante-et-une minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 6 décembre 2023

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Convoqués | 33 |
| Présents | 19 |
| Excusés | 14 |

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - - Mme Nadège BLANCHARD - M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Valérie ROSE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Margareth SAMSON (pouvoir à M. André THIBAudeau)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

VU la délibération municipale n°2023-126, en date du 18 octobre 2023, autorisant la conclusion convention de mandat avec Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44), afin de confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des études et travaux de pré fibrage du lotissement de la Chasselanière, au nom et pour le compte de la Commune.

Il est rappelé que le lotissement communal « La Chasselandière », situé en périphérie nord-ouest du centre-ville, compte 15 lots de terrains à bâtir viabilisés, pour une surface cessible de 7 408 m².

Dans le cadre des travaux de pré fibrage du lotissement de la Chasselandière, il est nécessaire de conclure une convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Loire-Atlantique Numérique, régie très haut débit du Département de Loire-Atlantique.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conclue avec Loire-Atlantique Numérique, et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Nadège BLANCHARD

Le Maire,
Danielle CORNET



Annexe : Convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conclue avec Loire-Atlantique Numérique + plan de situation

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :13/12/2023.....
- De la publication ou notification le :14/12/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.